

RAPPORT N° 93/5-05
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SO.DI.A.C. POUR LA REALISATION DE 91 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE PARC DE LA TRINITE (OPERATION TRINITE)

Conformément à la réglementation, la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SO.DI.A.C.) sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt de 42 000 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de quatre-vingt-onze Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) dans le parc de la Trinité (opération Trinité).

Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

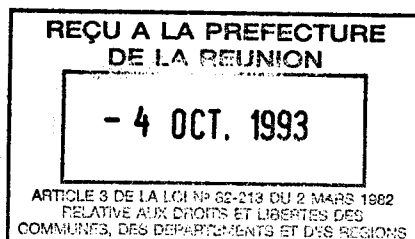
- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;

- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/LÉ MAIRE
1ère Adjte Gabrielle FONTAINE



DELIBERATION N° 93/5-05
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 25 Septembre 1993

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SO.DI.A.C. POUR LA REALISATION DE 91 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE PARC DE LA TRINITE (OPERATION TRINITE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/5-05 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, 14ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

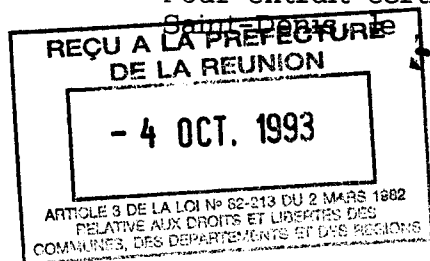
ARTICLE 1

Accorde à la SOCIÉTÉ Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SO.DI.A.C.) la garantie sollicitée pour l'emprunt de 42 000 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de quatre-vingt-onze Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) dans le parc de la Trinité (opération Trinité).

ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Pour extrait certifié conforme,



1 OCT. 1993

P/LE MAIRE
Mère Adjte Gabrielle FONTAINE

MAIRIE DE SAINT-DENIS
LE MAIRE